

Taux d'interchange pour les petites entreprises admissibles

Le 17 octobre 2024, les programmes de taux d'interchange pour les petites entreprises admissibles des réseaux de cartes de paiement (Visa et Mastercard) sont entrés en vigueur. Ils s'appliqueront à toutes les opérations effectuées avec des cartes de crédit à la consommation émises au Canada. Pour en savoir plus, consultez la foire aux questions ci-dessous et/ou rendez-vous sur le site [Web du gouvernement du Canada](#).

Q : Qu'est-ce que le taux d'interchange pour les petites entreprises admissibles et pourquoi a-t-il été mis en place?

R : Le taux d'interchange pour les petites entreprises admissibles est le fruit d'une entente entre le gouvernement du Canada et les réseaux de cartes de paiement (Visa et Mastercard). Pour en savoir plus sur l'entente, consultez la page [Le gouvernement annonce une réduction des frais de transaction des cartes de crédit pour les petites entreprises](#).

Q : Qui fixe les critères d'admissibilité des commerçants au programme?

R : Visa et Mastercard déterminent l'admissibilité des petites entreprises en fonction du montant annuel des opérations qu'elles traitent pour leur réseau de cartes respectif, entre autres critères.

Q : Mon entreprise est-elle admissible au programme?

R : Pour être admissible, il faut avoir traité, entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024, 175 000 \$ CA ou moins d'opérations par cartes Mastercard et 300 000 \$ CA ou moins d'opérations par cartes Visa. Par la suite, le volume sera évalué chaque année par les réseaux de cartes de paiement à partir du 1er avril 2025.

Q : Que se passe-t-il si je traite des paiements avec plusieurs acquéreurs?

R : Les réseaux de cartes de paiement tiennent compte du volume total d'opérations sans égard aux différents acquéreurs.

Q : Comment puis-je connaître le montant des opérations que je traite?

R : Si vous faites affaire seulement avec Solutions aux commerçants TD pour le traitement des paiements, additionnez les totaux des relevés que vous avez reçus ou qui se trouvent dans le registre des relevés dans Conseils aux commerçants TD.

Q : Que se passe-t-il si le volume de mes opérations change de sorte que je deviens admissible ou que je ne suis plus admissible?

R : Les réseaux de cartes de paiement évalueront chaque année les commerçants en fonction de leurs critères d'admissibilité respectifs, après quoi Solutions aux commerçants TD appliquera automatiquement le taux approprié. Vous n'avez aucune mesure à prendre.

Q : Je crois que je suis admissible au taux d'interchange pour les petites entreprises admissibles. Que dois-je faire?

R : Nos commerçants admissibles n'ont aucune mesure à prendre. Nous mettrons automatiquement à jour vos comptes.

Q : J'ai encore des questions sur mon compte Solutions aux commerçants TD.

R : Appelez-nous au 1-800-363-1163 et une personne de notre équipe se fera un plaisir de vous aider. additionnez les totaux des relevés que vous avez reçus ou qui se trouvent dans le registre des relevés dans Conseils aux commerçants TD.